

Règlement du concours national de littérature jeunesse

Ouvrez, Ouvrez les Livres aux Bébés

Du 2 mai au 22 juillet 2016

La politique « livre et petite enfance » du Puy-de-Dôme

Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme organise depuis 2005 un concours national de littérature jeunesse afin de sélectionner le 13^e album qui sera offert aux bébés nés ou adoptés en 2017 dans le Puy-de-Dôme.

L'opération *Ouvrez, Ouvrez les Livres aux Bébés* est un des 3 axes développés par le département dans le cadre de sa politique « livre et petite enfance » qui a pour objectifs de :

- Réduire les inégalités en matière d'accès au livre et à la culture,
- Soutenir la parentalité en sensibilisant les familles au langage par le biais du livre,
- Favoriser la collaboration entre les acteurs du livre et ceux de la petite enfance.

L'accompagnement des projets de territoires et la formation des professionnels *Bambin Bouquine* ainsi que l'accompagnement à la parentalité *Au fil des histoires* sont les 2 autres axes développés par la collectivité.

La politique « livre et petite enfance » du Puy-de-Dôme est labellisée par le ministère de la Culture et de la Communication dans le cadre de son dispositif national *Premières pages*.

Ouvrez, ouvrez les livres aux bébés : déjà 84 000 bébés puydômois concernés !

ART.1 - Conditions de participation

- Le concours est ouvert à toute personne résidant en France, sans distinction d'âge, de sexe et de profession à la condition expresse que le candidat soit majeur.
 - Les agents et élus du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ne peuvent participer.
- Les candidats ayant concouru aux précédentes éditions sont autorisés à participer au concours 2016, s'ils remplissent les conditions de participation, à l'exclusion des lauréats des éditions précédentes.
- Le concours est exclusivement réservé aux candidats n'ayant jamais publié de monographie de littérature jeunesse à compte d'éditeur (album, roman, bande dessinée), en version papier ou en version numérique, et ce quel que soit le pays d'origine de l'éditeur.
 - Peuvent donc participer : les personnes ayant publié une histoire ou des illustrations dans une revue, dans un ouvrage collectif, dans des publications scolaires et parascolaires.
- L'illustrateur.trice devra impérativement être soit étudiant.e dans une école d'art (école supérieure d'art, école des arts et industries graphiques, arts décoratifs, etc.) soit titulaire d'un diplôme en arts plastiques (baccalauréat arts plastiques, Master, DNSEP, etc.) afin de placer le Département dans une logique d'accompagnement professionnel des artistes.
 - Le projet peut émaner d'une seule personne qui est auteur.e et illustrateur.trice.
 - Le projet peut émaner d'une candidature en binôme : association entre un.e auteur.e et un.e illustrateur.trice.
- Un seul projet par participant est accepté.

ART.2 - Caractéristiques de l'album imprimé (album lauréat)

- La collection est présentée à l'italienne (= paysage) ; le format d'impression après façonnage est de 250 mm x 192 mm.
- L'album fait 32 pages (hors couverture). Le contenu des autres pages (hors histoire proposée) relève du Conseil départemental.

- La maquette définitive relève de la compétence du Conseil départemental du Puy-de-Dôme en collaboration avec le(s) lauréat (e)(s) : choix des polices de caractère, mise en page du texte, illustration et mise en page de la couverture.

ART.3 - Caractéristiques du projet d'album (sont exclus les imagiers et albums sans texte)

- Format à l'italienne.
- L'histoire doit se dérouler sur 20, 22 ou 24 pages.
 - L'histoire comprendra donc à minima 10, 11 ou 12 illustrations.
- Toutes les formes narratives sont acceptées.
 - La longueur du texte n'excèdera pas 400 mots (hors titre).
- Illustrations : la technique utilisée est libre (dessin, peinture, photo, collages, DAO...) à l'exception des projets en volume, à tirettes, etc.
 - Les illustrations peuvent être pleine page (= à fond perdu).
- Le texte et les illustrations doivent être inédits et libres de droits.
- Concernant la couverture, seule l'illustration de la page 1 est obligatoire ;
 - Les candidats peuvent cependant présenter une couverture illustrée en 1 et 4.

ART.4 – Format des illustrations originales

- Le format des illustrations originales devra faire au minimum 260 mm x 202 mm et ne devra pas excéder le format 325 mm x 252 mm.
 - Attention : 1 illustration = 1 page
 - Dans le cas d'une illustration courant sur les 2 pages en vis-à-vis = 2 illustrations.
 - Attention : prévoir les bords perdus, zone de rognage
 - Si l'illustration est prévue à fond perdu, il faut prendre la précaution d'augmenter de 5 mm sa dimension de côté ou des côtés sans quoi elle sera rognée au façonnage ; ainsi il conviendra de s'attacher à ce qu'aucun élément pertinent ne soit coupé à la rogne !
- Dans le cas d'un montage numérique, le format de chaque illustration devra être au minimum de 3071 x 2386 pixels en jpg et en 300 dpi.

ART.5 - Présentation du projet maqueté

- Le projet d'album devra être présenté sous la forme d'une maquette papier en couleurs reliée (une simple spirale suffit).
 - La maquette (photocopies couleurs) sera au format réel de la collection (250 x 192 mm) ou n'excèdera pas le format A4 (en respectant l'homothétie).
- La maquette papier sera donc composée comme suit :
 - L'histoire complète : les 20, 22 ou 24 pages montées en vis-à-vis
 - La couverture illustrée ne devra comprendre que le titre.
- Toute maquette papier non conforme au règlement sera rejetée par le service instructeur.

ART.6 - Composition du dossier de candidature

- Le dossier comprendra les pièces suivantes :**
 - Le formulaire d'inscription dûment complété par chaque candidat si candidature en binôme,
 - le formulaire d'inscription est téléchargeable sur le site du Conseil départemental : <http://www.puy-de-dome.fr/oolb>
 - Le projet en version papier maqueté comme indiqué à l'article 5,
 - Une version numérique (cédérom gravé) comprenant le projet global au format pdf + toutes les illustrations au format jpg en 300 dpi
- Dans le cas d'une candidature en binôme : un seul dossier doit être rendu.**

ART.7 – Date limite d'envoi du dossier de candidature

- ❑ L'inscription au concours sera validée lorsque le dossier complet sera parvenu au service instructeur
 - Un accusé réception sera envoyé à chaque candidat par courrier postal.
 - Tout dossier incomplet ou envoyé hors délai sera rejeté.
- ❑ **La date de clôture pour l'envoi des dossiers est fixée au vendredi 22 juillet 2016.**
 - **Envoi par voie postale :** le type d'envoi est laissé au libre choix du candidat : envoi simple, recommandé ou Chronopost
 - **Le cachet de la Poste fait foi.** (*Vérifiez l'heure de levée dans votre commune !*)
 - **Dossier à adresser à :**
Conseil départemental du Puy-de-Dôme Hôtel du Département – Concours OOLB – 24 rue Saint-Esprit– 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1
 - **Le dépôt des dossiers dans les locaux du service instructeur est accepté.**
 - **Dépôt des dossiers jusqu'au 22 juillet entre 9h00 et 16h00**
 - **Dossier à déposer à :**
Centre Georges Couthon – Place Delille – Clermont-Ferrand
Service Action culturelle, Educative et Lien social – 6^e étage

ART.8 - Composition des jurys

- ❑ Le jury « historique et institutionnel » s'ouvre aux éditeurs et illustrateurs.trices locaux
 - 2 conseillers départementaux,
 - 2 professionnels du livre, agents de la Médiathèque départementale,
 - 3 professionnels de la petite enfance (agents de la Protection maternelle et Infantile)
 - 3 représentants des directions Communication, Culture et Social
 - 1 référent territorial insertion (référent culture/social)
 - 1 représentant de la DRAC Auvergne Rhône Alpes, partenaire dans le cadre de « Premières pages »
 - 3 professionnels locaux de la chaîne du livre (éditeurs et illustrateurs.trices)

ART.9 - Modalités de sélection (plusieurs étapes)

- ❑ **Pré-sélection (éventuelle) :**
 - Si le nombre de projets reçus est inférieur ou égal à 50, la totalité de ces projets sont soumis au vote du jury lors du 1^{er} tour de sélection.
 - Si le nombre de projets reçus est supérieur à 50, une commission de présélection (composée d'agents des services culturels) sera mise en place.
- ❑ **1^{er} tour :**
 - Les maquettes présélectionnées - qui auront été anonymées par le service instructeur - seront examinées par le jury début septembre 2016.
 - Le jury sélectionnera 4 ou 5 projets pour participer au 2nd tour.
 - Les candidats retenus au 1^{er} tour seront prévenus par téléphone ou courrier électronique.
 - Les candidats non retenus au 1^{er} tour seront prévenus par courrier postal dans la semaine suivant les délibérations.
- ❑ **2^e tour :**
 - Les 4 ou 5 projets sélectionnés par le jury seront soumis au vote de puydômois durant le mois d'octobre 2016 (bibliothécaires, parents, enfants, assistantes maternelles...).
 - L'album ayant obtenu le plus de voix sera offert aux bébés en 2017.
 - Tous les candidats participant au second tour seront prévenus par téléphone.

ART.10 - Annulation du concours, réclamation et indemnisation

- ❑ Le jury se réserve le droit de ne sélectionner aucun projet si aucun envoi ne lui paraît publiable dans la collection ou de déclarer le concours infructueux si le nombre de projets est inférieur à 20.

- Toute décision des jurés est sans appel.
- Les candidats des projets non retenus à l'issue de chaque tour ne pourront prétendre à aucune indemnité.

ART.11 - Contrepartie du lauréat (ou des lauréats en cas de candidature en binôme)

- Le projet lauréat est financé à hauteur de 8 400 € brut, correspondant à la cession des droits d'auteur.
 - o Les déclarations sociales sont réglées directement par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, en qualité d'éditeur, et déduites des 8 400 €.
- Si le projet retenu émane d'une candidature en binôme, il reviendra à celui-ci de déterminer le rapport financier entre les 2 parties (50/50 ou 60/40).
- En acceptant le prix, le(s) lauréat(s) cède(nt) leurs droits d'exploitation pour une durée de 3 années à compter de la date de publication de l'album.
 - o Au-delà de cette période, le(s) lauréat(s) retrouve(nt) leurs droits d'exploitation et peuvent contacter d'autres éditeurs.
- Les droits de représentation et de déclinaison des visuels sont cédés pour la durée de vie de l'opération exclusivement dans le cadre de la promotion des actions culturelles et sociales du Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

ART.12 - Engagement du lauréat (ou des lauréats en cas de candidature en binôme)

- Le Conseil départemental organisera durant l'année de diffusion de l'album (de mai 2017 à mars 2018) des actions de médiation autour de l'album lauréat en direction des enfants et des familles.
 - o L'illustrateur.trice s'engage à assurer ces actions de médiation dans le Puy-de-Dôme, seul.e ou accompagné.e de son éventuel binôme (auteur.e).
 - La nature et le calendrier des interventions seront fixés conjointement par le Département et le.s lauréat.s.
 - Une enveloppe budgétaire de 2 000 € est allouée pour ces actions de médiation (tarifs appliqués : barème de la Charte des auteurs et illustrateurs).
- Par ailleurs, le Département se réserve le droit, en fonction de la thématique abordée dans l'album lauréat, de solliciter des artistes professionnels (compagnies théâtrales, chorégraphiques...) afin de mettre en voix ou en espace l'album.
 - o Cette proposition artistique n'ouvrira pas de contribution financière complémentaire au.x lauréat.s

ART.13 - Retour des projets non retenus

- Les maquettes papier seront retournées aux candidats, par voie postale simple dans un délai maximal de 2 mois à compter de la proclamation des résultats du second tour.
- Le coût de ces retours sera à la charge de l'organisateur du présent concours.

ART.14 - Organisateur du concours

- Organisateur : Conseil départemental du Puy-de-Dôme/DADCT/Service Action Culturelle, Educative et Lien Sociale**
- Contact – Renseignements complémentaires :**
 - o Corinne Defabiani au 04.73.42.35.50. ou corinne.defabiani@puy-de-dome.fr
 - o Caroline Bachelerie au 04.73.42. 24.89. ou caroline.bachelerie@puy-de-dome.fr

Pour en savoir plus
www.puy-de-dome.fr/oalb

Documents disponibles en téléchargement : le présent règlement + la fiche d'inscription 2016